Envoyé en préfecture le 15/05/2026
Reçu en préfecture le 15/05/2026
Publié le
ID : 029-242900744-20260515-2026_66_1-DE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 30 avril 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	22	27

Vote
Pour : 24
Contre : /
Abstention : 3

N° de la délibération
2026-66

L'an 2026, le 30 avril à 18h00, le Conseil Communautaire de Poher Communauté, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur TROADEC Christian, à la salle du conseil de la Maison des Services Au Public, place de la Tour d'Auvergne à Carhaix. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises aux conseillers communautaires le 24 avril 2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la communauté de communes le 24 avril 2026

Présents (22) : Christian TROADEC, Président

Mmes : Isabelle BOULZENNEC, Marie-Laure CLOAREC, Alexandra FRAYSSE, Hélène GUILLEMOT, Marie-Christine JAOUEN, Anne-Marie KERDRAON, Annie LE GUEN, Isabelle LE LEON, Sophie LEVENEZ, Viviane MOISAN,

MM : Paul BOUSSARD, Dominique COGEN, Daniel COTTEN, Stéphane COTTY, Didier GOUBIL, Cédric LE MOROUX, Xavier PERCHEC, Claude PRIGENT, Rémi ROLLAND, Mickael THOMAS, Patrick URIEN

Absent(s) ayant donné procuration (5) : Isabelle AUFFRET à Hélène GUILLEMOT, Patrice LE DU à Christian TROADEC, Jean-Yves NICOLAS à Isabelle LE LEON, Aurore GINOUVES à Patrick URIEN, Murielle SANQUER à Stéphane COTTY

Absents: /

A été nommé secrétaire : Daniel COTTEN

D 2026-66 Personnel communautaire : création d'un poste de directeur/maître-nageur au centre aqualudique du Poher (cat A/B), à temps complet – modification du tableau des emplois et des effectifs

Rapporteur : Isabelle AUFFRET - Technicienne : Sylve HAMONIC *Annexe : tableau des emplois*

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de Poher Communauté de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le fonctionnement du centre aqualudique du Poher, il convient de modifier par délibération le tableau des emplois, établi en date du 18 Décembre 2025.

En effet, lors du Comité Social Territorial du 10 février dernier, une nouvelle organisation a été présentée, en raison du départ de la directrice du service enfance, jeunesse et sports (cat A) au 1er février 2026.

- De ce fait, il convient de redéployer notamment, les missions relatives a :
  - La gestion de l'espace aqualudique du Poher
  - La gestion du vélodrome et des évènements sportifs du territoire
  - La coordination du département enfance, jeunesse et sports

Il découle de ce qui précède que la gestion de l'espace aqualudique du Poher sera désormais assurée par un directeur/maître-nageur.

C'est donc un poste d'ETAPS (cat B) ou de conseiller des APS (cat A), à temps complet, qui doit être créé au tableau des emplois. Le directeur sera chargé de la gestion globale de l'équipement aquatique, de veiller au bon fonctionnement de l'établissement, de l'encadrement des équipes. Il devra garantir la sécurité des usagers,

Envoyé en préfecture le 15/05/2026
Reçu en préfecture le 15/05/2026
Publié le
ID : 029-242900744-20260515-2026_66_1-DE

superviser l'entretien technique et développer des projets d'animation, de prévention et de développement de la pratique sportive et de loisirs.

Il ne s'agit cependant pas de créer un poste pérenne supplémentaire, puisqu'il est entendu que le poste de chef de bassin sera supprimé en septembre prochain, lors du départ à la retraite de l'agent actuellement en poste.

Il convient de gérer la période transitoire du tuilage et d'assoir une organisation cohérente, en adéquation avec le fonctionnement de ce service

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B ou A relevant de la filière sportive. En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel relevant de ces catégories, dans les conditions fixées à l'article L 332-8 2° ou L 332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

Le recrutement sur l'article L. 332-8 2° ne peut se faire que pour une durée de 3 ans maximum, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà si le contrat est reconduit, il ne peut l'être qu'après une nouvelle procédure de recrutement pour une durée indéterminée. Ce motif de contrat ne peut être utilisé que s'il n'y a pas de fonctionnaire répondant aux critères fixés par la collectivité et si le recrutement s'effectue sur un emploi dont les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.

Le recrutement sur l'article L. 332-14 ne peut se faire que pour une durée d'un an. Sa durée peut être renouvelée dans la limite totale de 2 ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'a pas abouti au terme de la 1ère année.

Le traitement sera calculé en référence, au maximum, sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des ETAPS principaux 1ère classe (cat B) ou des conseillers principaux des activités physiques et sportives (cat A). Le régime indemnitaire (rifseep) sera versé en référence aux fonctions exercées et à la catégorie B ou A, conformément à la délibération en vigueur.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent, ainsi que son expérience.

Le recrutement d'un agent contractuel ne pourra être prononcé qu'à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.313-1 et L.332-8 à L.332-14,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial Commun en date du 10 Février 2026,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 23 Avril 2026,

Après en avoir délibéré, avec 24 voix pour et 3 abstentions (Marie-Laure CLOAREC, Xavier PERCHEC, Claude PRIGENT), les membres du conseil communautaire :

- Approuvent la création d'un poste calibré d'Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives (cat B) à conseiller principal des Activités Physiques et Sportives (cat A), à temps complet,

- Approuvent la modification du tableau des emplois et des effectifs, à compter du 1er Mai 2026,

Envoyé en préfecture le 15/05/2026
Reçu en préfecture le 15/05/2026
Publié le
ID : 029-242900744-20260515-2026_66_1-DE

Envoyé en préfecture le 15/05/2026
Reçu en préfecture le 15/05/2026
Publié le
ID : 029-242900744-20260515-2026_66_1-DE

- Autorisent le Président ou la vice-présidente, chargée des Ressources Humaines, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

- Autorisent le Président à inscrire les crédits nécessaires au budget.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures.

Pour copie conforme :
En communauté de communes, le 05/05/2026
Le Président de Poher Communauté,
Christian TROADEC

